

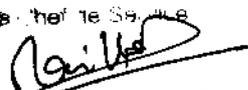
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2012

Publication : 05/04/2012

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2012 00194

ARRETE

Du

26 mars 2012

DA

**portant fixation de la dotation dépendance 2012 du Service d'Accueil de Jour de  
l'EHPAD « Foyer du Parc » à MUNSTER**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2005 (n°2006/I-4<sup>ème</sup>/06) relative aux actions en faveur des personnes âgées et plus particulièrement des accueils de jour ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente n°2010-6-4-10 du 30 avril 2010 relative aux modalités de financement des services d'accueil de jour autonomes et annexés pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2006 portant extension de la Maison de retraite « Foyer du Parc » par création de 15 places d'accueil de jour et l'arrêté du 13 septembre 2007 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2006 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération en date du 20 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Foyer du Parc » de MUNSTER ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en date du 13 août 2009 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Foyer du Parc » de MUNSTER et son avenant en cours de signature ;
- VU** les propositions budgétaires de l'EHPAD « Foyer du Parc » pour l'Accueil de Jour (AJ) à MUNSTER et ses annexes ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section « Dépendance » du service de l'Accueil de Jour de l'EHPAD « Foyer du Parc » à MUNSTER sont autorisées comme suit :

	<b>DEPENDANCE</b>
<b>Total dépenses (classe 6)</b>	52 979,05 €
<b>Total recettes (classe 7)</b>	54 282,97 €
<b>Intégration résultat</b>	-1 303,92 €

### **ARTICLE 2 :**

La dotation budgétaire globale afférente à la dépendance, versée à l'établissement pour l'année 2012, est fixée à :

**54 282,97 €**

### **ARTICLE 3 :**

La dotation globale précitée est versée sous forme de mensualités, par 1/12<sup>ème</sup> chaque mois.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

### **ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur

Michel CHOCHOY